



Communiqué de presse

030/2024

Montreuil, le 24 avril 2024.

Notre Premier ministre répond à des violences de jeunes par des effets de manches.

« *Aujourd'hui, la république contre-attaque* » pour « *prendre le mal à la racine* » souligne le Premier ministre. Mais de quel mal parle-t-il ? Il décide puis parle de concertation.

Pour une réelle concertation, il suffit d'interroger les juges pour enfants, les éducateurs spécialisés, les psychologues...

D'ailleurs, les juges pour enfants le diront, le cadre législatif suffit concernant les placements, les sanctions ou l'interpellation de la responsabilité parentale. La suppression de l'ordonnance 45 au profit du nouveau code de procédure pénale a signé l'inflation de la dimension répressive au détriment de l'éducatif.

Les personnels vous diront aussi que pour amener un changement, il faut du temps et des professionnels formés.

Pour nombre de situations, ils vous parleront de prévention primaire, grâce aux dispositifs tels que les PMI, les RASED à l'école -animés par des personnels qualifiés- et non devenus exsangues au fil des années faute de financements engendrant des suppressions de postes.

Ils rappelleront la nécessaire prévention spécialisée qui a toute sa place dans ce travail du lien social, de la relation à l'autre. La casse de la prévention spécialisée menée inlassablement depuis 15 ans a conduit à la désertification des quartiers et a laissé une partie de notre jeunesse aux mains de trafic en tout genre. L'absence d'une réelle volonté politique préventive dans notre société auprès de notre jeunesse l'a conduit à trouver ses propres ressources pour exister... l'utilisation de la violence : instinct bien primaire de l'être humain. Mais comment ne pas se questionner sur notre société sur sa violence et celle des adultes figures identificatoires pour les jeunes !!!

Seront citées les mesures de protection -de l'aide éducative en milieu ouvert jusqu'au placement- ne sont pas effectives : plusieurs dizaines de milliers d'enfants, de jeunes souffrant de carence éducative, voire en situation de maltraitance, ne sont pas pris en charge faute de moyens.

Garantir la matérialité des lois du 7 février 2007 réformant la Protection de l'enfance, du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et de la loi Taquet de 2022 devrait être la priorité du Premier ministre pour éviter les situations actuelles symboliques d'une perte de repères, d'une dissolution de la cohésion sociale et ce provoqué par les gouvernements successifs plus prompts à sanctionner qu'à éduquer ou à responsabiliser ! Stop aux lois qui posent des principes de protection sans les moyens nécessaires pour y répondre.

La vie en société oblige chacun et en premier lieu ceux qui sont au pouvoir dont la responsabilité est d'assurer la cohésion sociale, à investir dans la jeunesse et à donner les moyens à tous d'avoir des perspectives d'avenir. Alors nous pourrons tous parler d'application de la convention internationale des droits de l'enfant et de respect des valeurs républicaines !